

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2020**

**Signatures :**

<p><b>Participants réunion :</b></p>	<p><b>Pour la commune de BARBENTANE :</b> Edith BIANCONE, Jean-Christophe DAUDET.  <b>Pour la commune de CABANNES :</b> Josette GAILLARDET, Nathalie GIRARD.  <b>Pour la commune de CHATEAURENARD :</b> Sylvie DIET-PENCHINAT, Claude LABARDE, Vincent LESCOT, Michel LOMBARDO, Jean Alexandre MOUSSET (jusqu'à la question 8), Marie-Danièle PAGES.  <b>Pour la commune d'EYRAGUES :</b> Max GILLES (à compter de la question 17), Yvette POURTIER, Marc TROUSSEL.  <b>Pour la commune de GRAVESON :</b> Alain CHAROIN, Annie CORNILLE, Michel PÉCOUT.  <b>Pour la commune de MAILLANE :</b> Joël SUPPO.  <b>Pour la commune de MOLLEGES :</b> Guylaine PEYTIER.  <b>Pour la commune de NOVES :</b> Georges JULLIEN, Yvette LOUIS, Christian REY.  <b>Pour la commune d'ORGON :</b> Jean-Claude MARTARELLO.  <b>Pour la commune de PLAN D'ORGON :</b> Jocelyne COUDERC-VALLET, Jean-Louis LEPIAN.  <b>Pour la commune de ROGNONAS :</b> Alain JOUVAL.  <b>Pour la commune de SAINT- ANDIOL :</b> Luc AGOSTINI, Daniel ROBERT.  <b>Pour la commune de VERQUIERES :</b> Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.</p>
<p><b>Absents ayant donné pouvoir :</b></p>	<p><b>Pour la commune de CABANNES :</b> Christian CHASSON (absent ayant donné pouvoir à Josette GAILLARDET).  <b>Pour la commune de CHATEAURENARD :</b> Martine JOUMOND (absente ayant donné pouvoir à Claude LABARDE), Marcel MARTEL (absent ayant donné pouvoir à Jean-Marc MARTIN-TEISSERE), Marie Laurence ANZALONE (absente ayant donné pouvoir à Jocelyne COUDERC-VALLET), Solange PONCHON (absente ayant donné pouvoir à Jean Louis LEPIAN), Bernard REYNES (absent ayant donné pouvoir à Michel LOMBARDO), Jean Pierre SEISSON (absent ayant donné pouvoir à Marc TROUSSEL).  <b>Pour la commune de MOLLEGES :</b> Maurice BRES (absent ayant donné pouvoir à PEYTIER Guylaine).  <b>Pour la commune d'ORGON :</b> Claudette ZAVAGLI (absente ayant donné pouvoir à Jean Claude MARTARELLO).  <b>Pour la commune de ROGNONAS :</b> Yves PICARDA (absent ayant donné pouvoir à Alain JOUVAL).</p>
<p><b>Absents excusés :</b></p>	<p><b>Pour la commune de BARBENTANE :</b> Jean-Pierre BARROIS.  <b>Pour la commune de NOVES :</b> Danielle GINOUX.  <b>Pour la commune de ROGNONAS :</b> Anne VERMARE.</p>

Les comptes rendus de la séance du conseil communautaire du 5 décembre 2019 et du 6 février 2020 sont soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Ces comptes rendus n'appelant aucune observation sont approuvés par le conseil communautaire.

## **1. Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2019**

M. MARTIN-TEISSÈRE expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit procéder au vote du compte administratif 2019.

### **Budget Principal :**

Avec un montant total de dépenses (opérations réelles et opérations d'ordre) de 42 518 199.56 € et un montant de recettes de 38 966 443.30 € (hors résultats reportés et affectation de résultat), l'exercice 2018 dégage un déficit de 3 551 756.26€.

Après prise en compte des résultats antérieurs, le résultat final de l'exercice s'élève à 11 381 344.48 € avant restes à réaliser.

### **Budgets annexes :**

Les budgets annexes font respectivement apparaître :

- un déficit de 1 214 180.33 € pour le budget annexe de la Chaffine,
- un déficit de 2 815 041.66 € pour le budget annexe du Sagnon,
- un excédent de 939 721.32 € pour le budget annexe Crau Durance,
- un excédent de 53 975.01 € pour le budget Rocade Nord-Grands Vignes,
- un déficit de 520 273.62 € pour le budget annexe Palette,
- un déficit de 250 453.83 € pour le budget annexe Cœur de MIN,
- un déficit de 333 637.02 € pour le budget annexe pôle logistique.

### **Budget Office de tourisme**

Le budget annexe de l'Office de Tourisme fait apparaître pour cette deuxième année de fonctionnement un excédent de 25 017.23 €.

Les principales évolutions de dépenses et de recettes constatées lors de cet exercice 2019 sont présentées dans le document de présentation joint en annexe.

Après exposé, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les comptes de gestion 2019 (budget principal, annexes et Office de Tourisme), en parfaite similitude au niveau des réalisations avec les opérations retracées dans le compte administratif
- d'approuver le compte administratif 2019 (budget principal, budgets annexes, OTI) et ses restes à réaliser.

## **2. Calcul du plafond de la PFAC**

M. le Président expose que le conseil communautaire a par délibération en date 5 décembre 2019 fixé le montant de la Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC) à 2 000 €.

Ce montant est un montant maximal. En effet, en application de l'article L1331-7 du code de la santé publique, la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif est plafonnée de plein droit à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation individuelle réglementaire, diminué, le cas échéant, du montant réglé par le même propriétaire pour la réalisation de la partie publique de son branchement.

Il convient donc, en complément du montant fixé pour la PFAC, que le conseil communautaire fixe le coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle réglementaire qui servira de base au calcul du plafond applicable.

Le coût d'une installation individuelle d'épuration neuve varie selon les cas de 5 à 15 000 €. Afin d'éviter toute réclamation, il est préférable de retenir la fourchette basse du coût d'une installation individuelle soit 5 000 €.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de fixer à 5 000 € le coût de fourniture et de pose de l'installation individuelle réglementaire neuve à prendre en compte pour le calcul du plafond applicable à la PFAC.

### **3. Extension du périmètre de la régie des eaux de Terre de Provence à la zone du Sagnon**

M. le président expose que lors de sa création, la zone d'activité du Sagnon n'a pas été intégrée au périmètre des Délégations de Service Public relatives à l'eau potable et à l'assainissement de la commune de Graveson. Cette zone était en effet rattachée aux réseaux de la commune de Rognonas, avec nécessité de mise en place d'un tarif spécifique.

Des conventions associant Terre de Provence (aménageur de la ZAC du Sagnon), le syndicat Maillane-Graveson (compétent pour l'eau potable), la commune de Graveson (compétent pour l'assainissement), avaient donc été mises en place pour confier à la commune de Rognonas l'exploitation et la facturation sur cette zone.

La date de fin de ces conventions a été fixée au 31 décembre 2019, le transfert des compétences eau et assainissement entraînant de plein droit la caducité de ces conventions.

Il est donc nécessaire d'arrêter de nouvelles modalités pour assurer la gestion de l'eau et de l'assainissement sur cette zone.

La Régie des Eaux de Terre de Provence assume désormais les compétences eau potable et assainissement en lieu et place de la commune de Rognonas. La zone étant raccordée aux réseaux de cette commune, il apparaît donc souhaitable que la Régie puisse intervenir sur la zone du Sagnon et ainsi de disposer de la compétence et de la maîtrise de l'ensemble du système d'assainissement et du système de distribution d'eau potable.

Par ailleurs, les réseaux qui assurent la desserte de la zone du Sagnon sur la commune de Rognonas passent en limite de la commune de Barbentane. Il est donc également souhaitable que la Régie puisse intervenir pour la desserte en eau potable et en assainissement collectif sur les terrains de cette commune susceptibles d'être branchés sur ces réseaux.

La zone du Sagnon étant aménagée sous forme de ZAC, de nouveaux branchements ou des extensions de réseau public liés à la division de certains lots restent cependant possibles. Une convention entre Terre de Provence (aménageur de la ZAC) et la Régie pourra être ultérieurement être mise en place pour préciser les modalités de réalisation de ces nouveaux travaux.

La zone du Sagnon ne représentant qu'une petite partie de la commune de Graveson, il est proposé de ne pas modifier la composition actuelle du conseil d'administration de la Régie.

Cela suppose néanmoins une évolution des statuts de la régie afin que les règles d'évolution de la représentativité qui y sont prévues ne s'appliquent pas lorsque le périmètre d'une commune est intégré de manière partielle au périmètre de la Régie.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire approuve :

- l'extension du périmètre à la zone d'activité du Sagnon sur la commune de Graveson et aux terrains de la commune de Barbentane susceptibles d'être desservis par les réseaux situés sur la commune de Rognonas,
- la modification des règles d'évolution de la représentativité en cas d'extension du périmètre pour qu'elles ne s'appliquent pas lorsque le périmètre d'une commune est intégré de manière partielle au périmètre de la Régie,
- les nouveaux statuts de la Régie des Eaux en découlant, tels qu'annexés.

#### **4. Vente de lots sur la zone du Sagnon**

M. le Vice-président en charge du Développement Economique expose que dans le cadre de la commercialisation des terrains sur la ZAC du Sagnon, la communauté d'agglomération est sollicitée par la société d'e-commerce Stone Hedge qui souhaite y implanter son site régional.

La communauté d'agglomération dispose d'un macro-lot de 31 100 m<sup>2</sup> cadastré AA n°304 qui correspond à la demande. Ce lot supporte toutefois une servitude fouilles archéologiques d'une emprise d'environ 9 000 m<sup>2</sup> qui pèse sur la constructibilité du terrain. La société est disposée à prendre en charge la levée de servitude et à effectuer elle-même les démarches auprès de la DRAC, permettant à la communauté de vendre le terrain en l'état.

Les premières estimations des domaines avaient fixé le prix de vente des macro-lots dans une fourchette de 35 € à 50 €. L'estimation réactualisée, en date du 19 février, fait apparaître un prix de vente minimum de 38 € HT.

Considérant ces éléments, et sur la base du prix du précédent macro-lot vendu par Terre de Provence (48 € HT à ID Logistic), les négociations foncières ont permis d'aboutir à un accord sur le prix de 40 € HT le m<sup>2</sup>, la différence de prix étant justifiée par le coût des fouilles archéologiques qui seront à la charge de l'acquéreur.

Après exposé, le conseil communautaire se prononce favorablement sur cette vente et autorise son Président à signer l'acte notarié en découlant.

#### **5. Convention de participation aux équipements publics de la ZAC du Sagnon**

M. le Vice-président en charge du Développement Economique expose qu'en zone d'aménagement concertée, lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location, ou concession d'usage consentie par l'aménageur, une convention conclue entre ce dernier et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone.

Le dossier de réalisation de la ZAC du Sagnon, approuvé par délibération du 16 mars 2016, a fixé cette participation à 60 € le m<sup>2</sup> de surface de plancher bâtie, sur la base minimale du coût des équipements de la ZAC.

Au sein de la ZAC du Sagnon, la SCI JCG, représentée par M. Geoffrey GINOUX, a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un local d'activité. Le terrain d'assiette sur lequel repose le projet de la SCI JCG est issu d'une division de terrain compris dans le périmètre de la ZAC qui n'a pas été acquis par la Communauté d'Agglomération. Toute construction pouvant y être édifiée est donc soumise au paiement de la participation aux équipements publics, la signature

préalable d'une convention fixant les modalités juridiques et financières de cette participation étant une pièce obligatoire pour la délivrance du permis.

Le permis déposé porte sur une surface de plancher de 404,83 m<sup>2</sup> soit un montant de participation aux frais d'équipement de la ZAC de 24 289,80 €.

Après exposé, le Conseil Communautaire autoriser son président à signer avec la SCI JCB une convention de participation aux équipements publics, pour un montant de 24 289,80 €.

## **6. Vente de lots sur la zone de la Chaffine**

### **➤ Vente des lots K et M sur la zone de la Chaffine au Groupe BLACHERE**

M. le Vice-Président en charge du développement économique expose que, dans le cadre de la commercialisation des terrains sur la zone de la Chaffine II sur la commune de Châteaurenard, la commission développement économique du 7 janvier 2020 s'est prononcée favorablement sur la vente au Groupe BLACHERE des lots K (4 208 m<sup>2</sup>) et lot M (3 412 m<sup>2</sup>) pour la construction de bâtiments commerciaux, l'un pour la vente de matériel de boulangerie et l'autre pour la vente principalement de fruits et légumes.

Le bâtiment existant sur le lot M étant voué à la démolition, la commission économique a validé cette vente en considération d'un terrain nu, le coût de démolition et d'évacuation du mas étant laissé à charge de l'acquéreur.

France Domaine a actualisé son estimation en date du 30 janvier 2020 au prix de 53,50 €/m<sup>2</sup> pour le lot K, et 50,28 €/m<sup>2</sup> pour le lot M. Il est proposé de vendre l'ensemble de ces lots au prix unique de 59 € HT le m<sup>2</sup>, prix qui correspond à la précédente estimation de France Domaine en date du 15 décembre 2016.

Ces ventes de terrains sont soumises au paiement de la Participation pour Voie et Réseaux votée par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2014. L'acquéreur devra donc également s'acquitter d'une PVR fixée à 11,53 € le m<sup>2</sup> exigible à compter du dépôt de l'ouverture de chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- se prononce favorablement sur la vente des lots K d'une surface de 4 208 m<sup>2</sup> et M d'une surface de 3 412 m<sup>2</sup> au Groupe BLACHERE, ou toute autre personne morale s'y substituant, au prix de 59 € HT le m<sup>2</sup> auquel s'ajouteront la TVA sur prix et la Participation pour Voies et Réseaux de 11,53 € le m<sup>2</sup>.
- autorise son Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.

### **➤ Vente de lots sur la zone de la Chaffine à MISTER BONBON**

M. le Vice-Président en charge du développement économique expose que, dans le cadre de la commercialisation des terrains sur la zone de la Chaffine II sur la commune de Châteaurenard, la commission développement économique du 7 janvier 2020 s'est prononcée favorablement sur la vente du lot A (parcelle cadastrée BM n°153 d'une superficie de 1 312 m<sup>2</sup>) à l'entreprise MISTER BONBON pour la construction d'un bâtiment à usage de fabrication de confiserie, en complément de ses activités de vente de bonbons en cours de construction sur les lots B et C.

France Domaine a actualisé son estimation en date du 30 janvier 2020 au prix de 53,50 €/m<sup>2</sup> pour le lot K, et 50,28 €/m<sup>2</sup> pour le lot M, 58,50 €/m<sup>2</sup> pour le lot A.

Il est proposé de vendre ce lot au prix de 59 € le m<sup>2</sup>, prix qui correspond à la précédente estimation de France Domaine en date du 15 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- se prononce favorablement sur la vente du lot A d'une surface de 1 312 m<sup>2</sup> à l'entreprise MISTER BONBON, ou toute autre personne morale s'y substituant, au prix de 59 € HT le m<sup>2</sup> auquel s'ajouteront la TVA sur prix et la PVR de 11,53 € /m<sup>2</sup>.
- autorise son Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.

## **7. Projet de rapport contrat de Ville :**

Mme la vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et de l'Action Sociale expose que pour les EPCI signataires d'un Contrat de Ville, l'article 11 de la loi du 21 février 2014 prévoit qu'un rapport sur la situation de la communauté au regard de la Politique de la Ville est présenté annuellement à l'assemblée délibérante, ainsi qu'aux conseils municipaux des communes signataires du Contrat de Ville et aux Conseils Citoyens.

Ce rapport :

- rappelle les principales orientations du Contrat de Ville et du projet de territoire qui a déterminé son élaboration,
- décrit des actions menées par pilier au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires,
- détermine les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire approuve le rapport annuel 2019 de la Politique de la Ville, année durant laquelle le contrat de ville a été renforcé, simplifié et prolongé jusqu'en 2022, rapport qui sera ensuite transmis pour avis aux communes et conseils citoyens.

## **8. Contrat de Ville : programmation 2020**

Mme la vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et de l'Action Sociale expose que, dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 prolongé le 7 novembre 2019 jusqu'en 2022, un appel à projets a été lancé en novembre dernier pour la programmation 2020, dont l'objectif est de contribuer à répondre aux problématiques rencontrées par les habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Le montant des crédits spécifiques de l'Etat n'est à ce jour pas encore notifié mais devrait se stabiliser à 100 000 € (montant identique à celui de 2019), selon les échanges avec les services de l'Etat.

Cette dotation permet de financer les projets ayant reçu un avis favorable de la commission Politique de la Ville et Action Sociale suite à l'appel à projets. Une trentaine de projets ont été reçus pour un coût total de 457 384 € et un montant total de demandes de 259 727 €. La programmation proposée s'élève à 241 638 €, tous partenaires confondus (Etat, Terre de Provence, Conseil Départemental, bailleurs) contre 236 366 € en 2019.

La programmation 2020 est, comme en 2019, majoritairement consacrée au pilier Cohésion Sociale, notamment en raison du nombre prépondérant d'actions déposées par les porteurs de projets sur cette thématique.

Après exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire :

- approuve l'engagement financier de Terre de Provence à due concurrence de celui de l'Etat, soit un engagement de 100 000 €,
- approuve la ventilation de la participation financière de la communauté selon la proposition présentée en annexe,
- approuve l'octroi des subventions en découlant aux projets et porteurs de projets suivants :
  - o 7 300 € à Meg Academie pour le projet « Prim'Académie » ;
  - o 5 000 € à ATOL pour le projet « Permanences d'une psychologue clinicienne pour lever les freins à l'emploi » ;
  - o 3 500 € au Pôle Ressources Parentalité Familles pour le projet « Lieu d'accueil Enfants Parents : les minis bulles » ;
  - o 2 800 € à l'ADDAP13 pour le projet « Chantier éducatif Jeunesse » ;
  - o 6 000 € à la MJC de Châteaurenard pour le projet « Loisirs, Culture & Nous » ;
  - o 8 350 € à l'ADDAP13 pour le projet « Adulte Relais : Médiation éducative » ;
  - o 8 700 € à ATOL pour le projet « Adulte Relais : Médiation sociale urbaine » ;
  - o 8 250 € à Delta Sud Formation pour le projet « Communiquer pour s'intégrer »
  - o 1 500 € au Collectif du Vieux Village pour le projet « Animation du Centre Ancien » ;
  - o 3 000 € à ATOL pour le projet Animation du Conseil Citoyen ;
  - o 3 000 € à Familles Rurales pour le projet Animation du Conseil Citoyen ;
  - o 2 500 € au C.O. Chatearenardais Handball pour le projet « Développer la cohésion sociale et la mixité autour des valeurs citoyennes » ;
  - o 2 300 € à section jeunes RCC pour le projet « Rugby citoyen » ;
  - o 1 500 € à La Palestre pour le projet « Bien vieillir- Le mouvement c'est la vie » ;
  - o 5 500 € à la Mission Locale du Delta pour le projet « Pas à pas vers l'emploi » ;
  - o 5 500 € à la Mission Locale du Pays Salonais pour le projet « Dispositif spécifique aux jeunes en QPV : R.A.P.I. D. » ;
  - o 2 800 € à ATOL pour le projet « Atelier Bricolage » ;
  - o 900 € au Collectif du Vieux Village pour le projet « Cabine à livre » ;
  - o 3 600 € à TMS pour le projet « Mobilité vers l'emploi » ;
- autorise son Président à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projets, ainsi que tout document s'y rapportant.

## 9. Subventions dans le cadre de la compétence aménagement rural

### ➤ **Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural 13 (ADEAR 13)**

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement rural expose que l'ADEAR sollicite au titre de l'exercice 2020 une subvention de fonctionnement d'un montant de 5000 euros pour soutenir les actions d'accompagnement à la création d'exploitations agricoles sur le territoire. Une subvention d'un montant de 3000 euros a été accordée en 2019.

En 2019, 22 porteurs de projet du territoire ont été accompagnés, dont 12 en agriculture biologique, 5 nouveaux porteurs de projet et 3 suivis post-installation.

Les accompagnements concernent les activités suivantes en 2019 : 6 projets en maraîchage, 3 en plantes aromatiques et médicinales, 1 en viticulture, 2 en safran, 5 en aviculture, 1 en élevage.

Le Bureau Communautaire réuni en date du 6 février 2020, considérant l'importance d'aider à l'installation de nouveaux exploitants, et les résultats présentés, s'est prononcé favorablement à l'octroi d'une subvention de 3000 euros, à l'identique du montant attribué en 2019.

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 février 2020, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 3 000 euros à l'ADEAR 13 pour le soutien à la mise en œuvre de leurs actions d'accompagnement à l'installation de nouveaux exploitants agricoles.

➤ **Agribio 13, Fédération Départementale d'Agriculture Biologique**

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement rural expose que l'Agribio 13, association dont le siège se situe à Aix en Provence, sollicite au titre de l'exercice 2020 pour la première fois auprès de la communauté d'agglomération, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros pour soutenir les actions de promotion et défense de l'agriculture biologique, d'accompagnement technique des agriculteurs, d'organisation de formations et d'information du grand public sur le territoire.

En 2019, 22 agriculteurs en agriculture biologique sont adhérents sur l'ensemble des communes du territoire. Les conseillers techniques en agriculture biologique les accompagnent. Les actions de promotion et de développement profitent à tous les agriculteurs adhérents et non adhérents intéressés, ainsi qu'au grand public.

Le Bureau Communautaire réuni en date du 6 février 2020, considérant l'importance de soutenir le développement de l'agriculture biologique, s'est prononcé favorablement à l'octroi d'une subvention de 2 500 euros.

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 février 2020, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 2 500 euros à Agribio 13 pour le soutien à la mise en œuvre de leurs actions d'accompagnement, de développement et de promotion de l'agriculture biologique.

➤ **Dispositif d'accompagnement post-installation - Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône**

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement rural expose que l'association Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône sollicite au titre de l'exercice 2020 une subvention d'un montant de 3 000 euros pour soutenir la mise en œuvre du dispositif post-installation sur le territoire. Une subvention d'un montant de 2 000 euros a été accordée en 2019.

Ce dispositif consiste en un accompagnement des agriculteurs nouvellement installés jusqu'à la 5ème année après l'installation, tant sur les aspects des techniques agricoles (accompagnement sur exploitation), que sur les aspects administratifs, économiques et financiers. Ce dispositif permet de sécuriser le projet des nouveaux exploitants accompagnés par les JA.

En 2019, sur le territoire de l'Agglomération, 5 agriculteurs ont été accompagnés soit 14% de l'activité départementale : 4 visites sur exploitations ont été réalisées, 9 entretiens téléphoniques, 20 contacts email (Noves 2, Orgon 1, Saint Andiol 1, Cabannes 1)

Le Bureau Communautaire réuni en date du 06 février 2020, considérant l'importance pour les jeunes agriculteurs d'être soutenus au démarrage de leur activité, s'est prononcé favorablement à l'octroi d'une subvention de 2 000 euros, à l'identique du montant accordé en 2019.



Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 février 2020, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône pour le soutien à la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement post installation sur le territoire.

➤ **Association de Protection des Cultures**

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement rural expose que l'Association de Protection des Cultures sollicite au titre de l'exercice 2020 une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros, à l'identique du montant accordé en 2019.

L'objet de la demande de subvention est la prise en charge d'abonnements mutualisés pour disposer d'une application numérique de détection du risque de grêle en temps réel, via l'antenne météorologique installée à Eyragues. L'information de ce radar, permet d'identifier précisément les orages de grêle. Ainsi, les dispositifs de lutte (fusée ou ballon) sont envoyés au moment adéquat, protégeant efficacement les cultures.

Le montant demandé correspond à un abonnement par commune, soit treize abonnements au total.

Le Bureau Communautaire, réuni en date du 6 février 2020, considérant l'importance de soutenir cette initiative collective, pour la protection des productions agricoles du territoire, s'est prononcé favorablement à l'octroi d'une subvention de 25 000 euros.

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 février 2020, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 25 000 euros à l'association de Protection des Cultures pour soutenir son action de lutte contre la grêle sur le territoire de Terre de Provence.

➤ **Service de Remplacement des Bouches-du-Rhône**

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement rural expose que le groupement d'employeurs Service de Remplacement des Bouches-du-Rhône, sollicite au titre de l'exercice 2020 une subvention de fonctionnement d'un montant de 5000 euros. Une subvention d'un montant de 2 000 euros a été accordée en 2019.

Ce groupement d'employeurs permet le remplacement des exploitants agricoles non-salariés par de la mise à disposition de personnel formé, lorsqu'ils doivent s'absenter dans le cadre de mandats professionnels, ou qu'ils sont dans l'incapacité momentanée de travailler pour maternité, maladie/accident ou qu'ils s'absentent pour congés ou suivi d'une formation.

En 2019, 511 journées de remplacement ont été mises en place, au bénéfice de 26 adhérents agriculteurs de 14 exploitations, pour un total de 30 675€ économisés. En 2018 9 adhérents pour 217 journées bénéficiaient du service. Les motifs de remplacement sont : maternité 63%, paternité 4%, mandat professionnel 10%, maladie 12%, congés 7%, répit professionnel 2%, mandat syndical 1.5%, formation 0.5%. En plus de permettre le remplacement des agriculteurs, le Service Remplacement génère de l'emploi qualifié sur le territoire.

Le Bureau Communautaire réuni en date du 6 février 2020, s'est prononcé favorablement à l'octroi d'une subvention de 2 000 euros, à l'identique du montant accordé en 2019.

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 février 2020, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un de montant 2 000 euros au Service de Remplacement des Bouches-du-Rhône pour soutenir son action sur le territoire.

➤ **Solidarité Paysan**

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement rural expose que l'association Solidarité Paysans PACA, dont le siège est situé à Orgon, sollicite au titre de l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 600 euros. En 2019, un soutien de 8 000 euros a été accordé.

Solidarité Paysans accompagne les agriculteurs rencontrant des difficultés financières au sein de leur exploitation, ces difficultés ayant des conséquences autres qu'économiques, sur l'ensemble de leur vie personnelle. Cet accompagnement complet juridique, financier et social, prend également en charge les difficultés face à la perte du logement. En 2019, 45 exploitants ont été accompagnés sur le territoire de Terre de Provence (337 en région).

Le Bureau Communautaire réuni en date du 6 février 2020, s'est prononcé favorablement à l'octroi d'une subvention de 8 000 euros, à l'identique du montant accordé en 2019.

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 février 2020, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros à l'association Solidarité Paysans PACA au titre de l'exercice 2020.

➤ **Opération de promotion agricole organisée dans le cadre du Trophée des Maraîchers – Union Taurine Châteaurenardaise**

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement rural expose que la collectivité est sollicitée à hauteur de 5 000 euros pour participer à l'édition 2020 de l'opération de promotion et de valorisation des productions agricoles locales menée dans le cadre du Trophée des Maraîchers. En 2019, un soutien de 4 500 euros a été accordé.

Cette opération s'associe au monde agricole et aux restaurateurs depuis 2006 pour promouvoir auprès du grand public la filière agricole locale, au travers de la sensibilisation à la consommation des fruits et légumes du terroir, sur le marché du samedi matin au MIN, avec la pyramide de légumes, les animations de chefs et le repas traditionnel installés et organisés chaque 1er week-end de septembre.

Le Bureau Communautaire réuni en date du 6 février 2021, s'est prononcé favorablement à l'octroi d'une subvention de 4 500 euros, à l'identique du montant accordé en 2019.

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 février 2020, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 500 euros pour participation à l'édition 2020 de l'opération de promotion et de valorisation des productions agricoles locales menée dans le cadre du Trophée des Maraîchers.

## **10. Subventions dans le cadre du développement économique**

➤ **Provence Camargue Export (Procamex)**

M. le Vice-Président en charge du Développement Economique expose que l'association Procamex sollicite une subvention de 10 000 € pour l'année 2020 (6 500 € en 2019 et 10 000 € en 2018). La différence de montant entre l'année 2019 et l'année 2018 s'explique par un complément de financement de la communauté d'agglomération pour la participation de Procamex au Salon International de l'Alimentation (SIAL), avec des entreprises du territoire.

Cette subvention a pour finalité de mener les actions suivantes : ateliers pour former le personnel des entreprises aux techniques d'exportation, mise en place de visites d'entreprises et dispositifs d'accompagnement Starter et Horizon Export pour aider à structurer les entreprises dans leur développement à l'international.

L'intervention de Procames profite à plusieurs entreprises du territoire chaque année. En 2019, deux entreprises ont bénéficié pendant 6 mois de l'accompagnement très spécifique à l'export. Pour 2020, Procames ne participe plus au SIAL en raison des charges trop importantes de cette opération sur le budget de l'association.

Le Bureau Communautaire réuni en date du 6 février 2020, s'est prononcé favorablement à l'octroi d'une subvention de 6 500 euros, à l'identique du montant accordé en 2019.

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 février 2020, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 500 euros à Procames pour l'exercice 2020.

➤ **ADIE**

M. le Vice-Président en charge du Développement Economique expose que l'ADIE a sollicité une subvention de 5 000 € pour l'année 2020, identique au montant accordé par Terre de Provence en 2019.

L'ADIE, association pour le droit à l'initiative économique, finance et accompagne les personnes porteuses d'un projet d'emploi, indépendant ou salarié, ne pouvant obtenir de financement auprès de leur banque pour le réaliser. Elle réalise des permanences tous les lundi matin à la Maison de l'Entrepreneur depuis la fin de l'année 2019.

En 2019, l'ADIE a soutenu 11 porteurs de projets sur 7 des communes du territoire de Terre de Provence, pour des micro-crédits allant jusqu'à 10 000 €.

Le Bureau Communautaire réuni en date du 6 février 2020, s'est prononcé favorablement à l'octroi d'une subvention de 5 000 euros, à l'identique du montant accordé en 2019.

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 février 2020, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'ADIE pour l'exercice 2020.

➤ **Club des Entrepreneurs Terre de Provence**

M. le Vice-Président en charge du Développement Economique expose que le Club des Entrepreneurs Terre de Provence sollicite une subvention de 35 000 € pour l'année 2020 (20 000 € en 2019, 10 000 € en 2018).

L'augmentation de la demande de subvention est destinée à financer :

- la pérennisation du poste de salarié créé en CDD,
- le développement des activités du Club.

L'action du Club des entrepreneurs proposée pour 2020 s'articule autour de ces axes :

- la poursuite des réunions thématiques dans différents formats (afterworks, petits déjeuners, soirées) ; le club souhaite aussi développer les visites d'entreprises.
- la poursuite du modèle partenarial initié en 2020, qui associe plusieurs partenaires en qu'invités permanents au bureau de l'association (CCI PA, IPA, MFR Eyragues et Barbentane, UPE 13, CPME 13). Cette modalité permet un dialogue pragmatique avec les entreprises.
- le développement de nouveaux partenariats par l'adhésion au cluster Grand Marché de Provence (et la présentation de ce projet dans 3 événements), ainsi que la constitution d'un groupement des clubs d'entreprises du Pays d'Arles,
- la contribution à l'émergence de projets structurants sur le territoire de Terre de Provence Agglomération. Cela comprend l'identification de référents dans les zones d'activités, afin de faciliter

les interactions avec Terre de Provence Agglomération, particulièrement pendant les campagnes de travaux, ainsi que la poursuite de la préfiguration d'une crèche interentreprises, à travers le lancement d'une étude d'opportunité.

Le bureau communautaire du 6 février 2020 s'est prononcé favorablement pour l'inscription de cette subvention de 35 000 € au présent conseil communautaire.

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 février 2020, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 35 000 euros au Club des Entrepreneurs Terre de Provence pour l'exercice 2020.

### **11. Mise en place d'un nouveau système billettique et d'informations voyageurs**

M. le Président rappelle que Terre de Provence mène une réflexion globale pour améliorer la mobilité sur son territoire et optimiser l'offre de transport existante. Pour gérer cette offre, Terre de Provence utilise aujourd'hui le système billettique qui a été mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et qui a depuis été transféré à la Métropole.

Le système actuel, qui oblige à passer par les services de la Métropole, ne permet pas d'avoir la visibilité et la réactivité attendues et va être progressivement abandonné, ce qui oblige Terre de Provence à prévoir à terme la mise en place d'un système billettique propre.

Il existe désormais des solutions pour les lignes scolaires ou régulières dites de « billettique légère », qui permettent à la collectivité à partir de smartphone ou de tablettes de :

- géo-localiser en temps réel ses véhicules (ligne, itinéraires, courses)
- disposer d'informations en temps réel relatives aux horaires, aux circuits des transports en commun et aux éventuels retards
- connaître le nombre de personnes qui sont montés à chaque point d'arrêt
- contrôler de manière efficace les prestations des transporteurs
- proposer des solutions de vente de titre papier ou sur support physique (carte et billet sans contact) « intelligente et digitale » et intermodale
- enregistrer et suivre les ventes de titre de transport
- mettre à disposition des usagers ou des communes via un smartphone ou site internet une information en temps réel relatives aux horaires et aux circuits des transports en commun.
- proposer une boutique en ligne pour le rechargement des titres de transport,

L'ACCM et la Région Provence Alpes Côte d'Azur ont d'ores et déjà adopté ce type de système billettique, ce qui pourrait permettre à des usagers de Terre de Provence d'utiliser plusieurs réseaux de transport avec le même support.

Par ailleurs, ces solutions peuvent être accessibles à des conditions avantageuses dans le cadre de marchés à prix négociés pouvant être passés via la Centrale d'Achat des Transports Publics.

L'enveloppe prévisionnelle pour la mise en place d'un tel dispositif se situe en première approche entre 200 000 et 250 000 €.

Après exposé du rapporteur, le conseil communautaire :

- approuve la mise en place au sein de Terre de Provence d'un nouveau système billettique et d'information voyageur pour une enveloppe maximale fixée à 250 000 €.
- approuve l'inscription des crédits correspondants au budget 2020.
- autorise son Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

## **12. Adhésion de Terre de Provence à la Centrale d'Achat du Transport Public**

M. le Président expose que la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) est une association loi 1901 et a été créée en 2011 par des élus locaux et des techniciens de collectivités territoriales pour optimiser les achats en matière de transport public.

L'adhésion à la CATP permet d'atteindre plusieurs objectifs notamment :

un objectif économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées,  
un objectif juridique et administratif, la CATP assumant pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le code de la commande publique,

un objectif technique en s'entourant d'experts et de consultants en transport public afin de répondre au plus près aux exigences techniques de la réglementation

L'adhésion à la CATP est gratuite et la centrale ne perçoit de rémunération que si l'adhérent y a recours pour répondre à un besoin déterminé. L'adhérent est informé du montant de son engagement financier auprès de la CATP avant toute intervention de la CATP. La CATP n'engage aucune procédure ou commande sans l'accord exprès de l'adhérent. L'adhésion n'emporte donc à ce stade aucun engagement financier pour la collectivité.

Terre de Provence Agglomération souhaite mettre en place un système billettique et d'information-voyageur sur son territoire. Terre de Provence pourrait donc bénéficier des marchés négociés par la CATP dans ces domaines et auxquels de nombreuses collectivités ont d'ores et déjà eu recours.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire approuve l'adhésion de Terre de Provence à la Centrale d'Achat du Transport Public et autorise son Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier

## **13. Tourisme : adhésion au réseau APIDAE**

M. le Vice-Président en charge du tourisme expose que par convention avec Provence Tourisme depuis 2017, Terre de Provence, par le biais de son Office Intercommunal du Tourisme et de ses six Bureaux d'Information Touristique, est utilisatrice au quotidien du système PATIO de base de données touristique, développé et exploité par Provence Tourisme.

Le département des Bouches-du-Rhône étant le seul au niveau de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à utiliser ce système, les autres départements utilisant la solution APIDAE, le conseil d'administration de Provence Tourisme a décidé de migrer la base de données départementale vers APIDAE.

La solution Patio prend en conséquence fin au 31 décembre 2020.

Le Conseil d'Exploitation de l'OTI réuni le 29 novembre dernier a en conséquence émis un avis favorable à la migration à APIDAE dont le cout d'adhésion annuel est évalué à 1 050 € TTC.

Considérant l'avis du Conseil d'Exploitation de l'OTI du 29 novembre 2019, le conseil communautaire :

- approuve l'adhésion de Terre de Provence au réseau APIDAE (pour un coût de 1 050 € en 2020)
- autorise son Président à signer la convention de collaboration correspondante, avec reconduction annuelle expresse à travers la signature chaque année du document «conditions financières pour la période en cours».

#### **14. Convention avec le Grand Avignon pour l'élaboration d'un modèle multimodal de trafic**

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 20 septembre 2018, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la participation de Terre de Provence à l'élaboration d'un modèle multimodal de déplacement associant Le Grand Avignon, le Département de Vaucluse, la Ville d'Avignon, le Département du Gard et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Pour mémoire, le coût de la constitution du modèle s'élève à 223 400 € HT. Ce modèle de trafic intègre les communes du nord de Terre de Provence et permettra à terme d'avoir accès aux données de déplacement sur le bassin de vie et de mesurer les impacts des différents projets ou opérations d'aménagement sur le réseau de voirie et sur les conditions de circulation.

La Région Provence Alpes Côte-d'Azur a finalement décidé de ne pas participer à la mise en place de ce modèle de trafic. Le Grand Avignon, pilote de la démarche, propose donc de prendre en charge la participation financière prévue pour la Région et verrait ainsi sa participation portée de 40% contre 25% précédemment.

La participation de Terre de Provence qui s'élève à 5% du montant du projet, soit 11 170 €, resterait inchangée.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire autoriser son Président à signer avec le Grand Avignon une convention modificative relative à l'élaboration d'un modèle de trafic, intégrant les modifications de financement présentées ci-dessus.

#### **15. Convention de partenariat 2020 - Espace Info Energie**

M. le Vice-Président en charge du Développement Durable expose que depuis 2015, Terre de Provence Agglomération a mis en place avec l'Espace Info Energie une convention de partenariat afin de disposer d'un Conseiller Info Énergie sur le territoire. Celui-ci apporte des conseils techniques aux habitants de Terre de Provence sur leurs projets de rénovation énergétique et les oriente sur les différents dispositifs financiers existants. En 2019, 114 personnes ont ainsi conseillées.

Dans le cadre de cette convention, l'Espace Info Energie développe ainsi plusieurs actions sur le territoire : une permanence hebdomadaire d'accueil du public, l'organisation de stands (journées des associations, semaine de l'énergie, ...), l'animation d'une réunion publique annuelle d'information.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est proposé son renouvellement pour une durée de trois ans avec reconduction expresse annuelle.

La convention proposée représente un coût annuel de 4 400 €, en année pleine, se décomposant de la façon suivante :

- un coût de 360 € par mois pour la réalisation de 10 mois de permanences (les permanences n'étant pas assurées en juillet et août),
- un coût forfaitaire annuel de 800 € pour les prestations de communication et d'animation.

Pour 2020, le coût de cette convention est de 3680 €, compte tenu de son démarrage en mars 2020.

Le conseil communautaire, après exposé du rapporteur, autorise le Président à signer avec l'Espace Info Energie une convention de partenariat aux conditions ci-dessus présentées.

## **16. Signature du contrat EcoMobilier**

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets expose que depuis 2013, la communauté d'agglomération a signé une convention avec l'éco-organisme EcoMobilier. Cet éco-organisme, en charge de la gestion des déchets d'ameublement de type mobilier domestique et literie, est le seul agréé pour mettre en place un dispositif de collecte avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cet éco-organisme assure ainsi la gestion des déchets d'ameublement collectés en déchetterie : mise à disposition de bennes spécifiques, transport, traitement et versement des soutiens correspondants.

La mise en place de cette collecte séparative des déchets d'ameublement permet un détournement des déchets initialement jetés dans les bennes encombrants, bois ou ferrailles et par conséquent une baisse des coûts de traitement de ces flux de déchets.

Le renouvellement de l'agrément ayant été validé pour la période 2019 – 2023, Eco-Mobilier propose aux collectivités de signer un nouveau Contrat Territorial pour le mobilier usagé, pour une durée du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Après exposé du rapporteur, le conseil communautaire autorise son Président à signer avec Eco-Mobilier un nouveau contrat territorial pour la collecte du mobilier usagé en déchetterie jusqu'au 31 décembre 2023.

## **17. Création d'un emploi permanent à temps non complet pour l'accueil et l'accompagnement aux agriculteurs**

M. le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le conseil communautaire du 20 septembre 2018 s'était favorablement prononcé pour la mise en place d'une mission d'accueil et d'accompagnement des agriculteurs, via le recours à un accroissement temporaire d'activité (emploi non permanent à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires, rémunération sur l'échelle indiciaire d'adjoint administratif) pour une durée d'un an.

Il était prévu que ce poste puisse évoluer sur la création d'un emploi permanent à temps non complet ou complet en fonction de l'évolution des missions et des besoins.

Initialement centré sur l'accompagnement au montage des contrats saisonniers, le contenu du poste a été réorienté au terme des six premiers mois de mise en œuvre. Ce service d'une part concurrençait l'appui assuré, sous forme de prestations, par la FDSEA à Châteaurenard et l'APEA13 à St Rémy de Provence, et d'autre part, la sécurité des contrats aurait nécessité une assistance juridique (dont disposent les syndicats ayant mis en place ce service).

Le poste a donc été orienté sur une mission plus générale d'accueil, renseignements et accompagnement sur les dispositifs mis en œuvre au niveau de la communauté et ses partenaires en matière d'aménagement rural, ainsi que sur les dispositifs de subvention existants, avec permanence à la MDE et dans les communes.

Depuis la création du poste, une permanence a été lancée avec une large campagne de communication.

Au vu des résultats, le Bureau s'est favorablement prononcé lors de sa dernière réunion pour la création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Après exposé de son Président, le Conseil Communautaire approuve la création au 1<sup>er</sup> mars 2020 d'un emploi permanent à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 17h30, sur le grade d'adjoint administratif territorial.

### **18. Modification du tableau des effectifs**

M. le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et la nomination suite aux réussites à concours.

Considérant les possibilités d'avancement de grades de certains agents et les besoins de fonctionnement de la structure justifiant la création et suppression de ces postes, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- la création d'un emploi à plein temps d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste à plein temps d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.
- la création d'un emploi à plein temps d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste à plein temps d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- la création d'un emploi à plein temps de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste à plein temps de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Après exposé du rapporteur, le conseil communautaire approuve les créations d'emploi ci-dessus listées ainsi que la modification du tableau des effectifs en découlant, comme annexé à la présente délibération.

### **19. Mise en place des indemnités d'astreintes et de permanences**

M. le Président expose que dans le cadre du transfert de compétence eau/assainissement, il appartient au Conseil Communautaire de fixer les conditions de mise en place des indemnités d'astreintes et de permanences au sein de la Communauté d'Agglomération, afin d'en permettre le versement aux agents de la Régie des Eaux.

Ces périodes (astreintes, permanences) pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels des catégories A, B et C des filières administrative, technique et d'animation pourront bénéficier du versement des indemnités d'astreintes et de permanences



Le Comité Technique réuni le 27 février 2020 s'est favorablement prononcé sur le versement des indemnités d'astreintes et de permanences, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur et selon les modalités présentées ci-dessous.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. En cas d'intervention, la durée de celle-ci et le temps de trajet aller-retour sont considérés comme du temps de travail effectif et sont rémunérés comme tel.

Une distinction est faite dans la compensation des astreintes et interventions entre les personnels techniques et non techniques. En effet, contrairement aux agents non techniques, les agents techniques sont amenés, selon leur emploi, à accomplir trois types d'astreintes :

- les astreintes d'exploitation : il s'agit d'activité de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures de transports/les équipements publics et d'activités de surveillance ou de viabilité des infrastructures de transports,
- les astreintes de décision accomplies par les agents techniques occupant des fonctions d'encadrement uniquement,
- les astreintes de sécurité qui peuvent être versées aux agents techniques de toutes catégories et pour toute activité.

Les permanences correspondent quant à elles à l'obligation faite à l'agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou jour férié. Il s'agit donc d'une obligation de travail sans travail effectif.

### **Compensation ou indemnisation des astreintes et permanences**

Les périodes d'astreintes et de permanences donnent lieu à une indemnisation ou un repos compensateur. Ils sont exclusifs les uns des autres ainsi que de tout autre dispositif particulier d'indemnisation des astreintes, des interventions, des télé-interventions et des permanences.

### **Indemnisation et repos compensateur :**

#### **Personnels non techniques**

- au choix pour la période d'astreinte :
  - indemnisation
  - repos compensateur
- au choix pour les interventions effectuées lors de l'astreinte :
  - indemnisation (heures supplémentaires)
  - repos compensateur
- au choix pour la période de permanence :
  - indemnisation
  - repos compensateur\*

#### **Personnels techniques**

- indemnisation pour la période d'astreinte
- au choix pour les interventions effectuées lors de l'astreinte :
  - indemnisation (heures supplémentaires)
  - repos compensateur
- au choix pour la période de permanence :
  - indemnisation
  - repos compensateur

### **Personnel non technique :**

Indemnisation ou compensation des **périodes d'astreinte**

Périodes d'astreintes	Semaine complète	Du lundi matin au vendredi soir	Du vendredi soir au lundi matin	Nuit de semaine	Samedi	Dimanche ou jour férié
Indemnités d'astreintes	149,48 €	45 €	109,28 €	10,05 €	34,85 €	43,38 €
<b>ou</b>						
Repos compensateur	1,5 jours	½ jour	1 jour	2 heures	½ jour	½ jour

Lorsqu'une astreinte est imposée à l'agent moins de 15 jours à l'avance, l'indemnité est majorée de 25%.

#### Indemnisation ou compensation applicable aux **permanences**

Périodes	Samedi	½ journée du samedi	Dimanche ou jour férié	½ journée du dimanche ou jour férié
Indemnités d'astreintes	45 €	22,50 €	76 €	38 €
<b>ou</b>				
Repos compensateur	Une permanence = nombre d'heures travaillées majoré de 25 %			

#### Personnel technique :

##### Indemnisation des **périodes d'astreinte**

Période	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €
Nuit	10,75 € / 8,60 € pour les astreintes inférieures à dix heures consécutives	10,05 € / 8,08€ pour les astreintes inférieures à dix heures consécutives	10 €
Samedi ou jour de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76 €

Une astreinte imposée à l'agent moins de 15 jours franc à l'avance est majorée de 50 %.

Une réponse ministérielle apporte, pour l'indemnisation des agents techniques, les précisions suivantes :

- **Si un jour férié a lieu du lundi au vendredi** : l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié.
- **Si le jour férié se situe un samedi** : le montant du jour férié se substituera à celui du samedi.

##### Indemnisation des **permanences**

Périodes	Samedi	Dimanche ou jour férié
Indemnités d'intervention	112,20 €	139,65 €

Une permanence imposée à l'agent moins de 15 jours franc à l'avance est majorée de 50 %.

Ces périodes (astreintes, permanences) pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels des catégories A, B et C des filières administrative, technique et d'animation pourront bénéficier du versement des indemnités d'astreintes et de permanences

Considérant l'avis favorable du Comité Technique, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement des indemnités d'astreintes et de permanences, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur et selon les modalités présentées ci-dessus.

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

## **20. Autorisation d'ouverture dominicale**

M. le Vice-Président en charge du Développement Economique expose qu'en application des dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, dans la limite de douze par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le magasin Biscuits Charly à Saint-Andiol sollicite, comme l'année précédente, l'autorisation d'ouverture pour douze dimanches sur 2020 : les 4,11, 18 et 25 octobre 2020, les 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 novembre 2020 ainsi que les 6, 13 et 20 décembre 2020.

L'avis de la communauté étant requis, il convient que le conseil se prononce sur ces ouvertures.

Après exposé du rapporteur, le conseil communautaire donne un avis favorable à l'ouverture en 2020 du magasin Biscuits Charly douze dimanches aux dates suivantes : les 4,11, 18 et 25 octobre 2020, les 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 novembre 2020 ainsi que les 6, 13 et 20 décembre 2020

## **21. Augmentation de capital de la Société Publique Locale AREA Région Sud**

M. le Président expose que par délibération numéro 96/2019 du 8 août 2019, la communauté d'agglomération a approuvé la nouvelle procédure d'augmentation de capital de l'AREA dans laquelle les actionnaires de la société approuvaient par délibération le principe d'augmentation. L'AREA n'a finalement pas donné suite à cette procédure. Le choix a en effet été fait de privilégier la procédure selon laquelle les actionnaires sont appelés à délibérer à chaque augmentation et, par conséquent, à chaque entrée d'un nouvel actionnaire.

A ce titre, la ville de Miramas ayant fait part de sa volonté d'entrer au capital de la société, il convient que le conseil communautaire se prononce sur une augmentation de capital en faveur de cette collectivité.

Après cet exposé, le conseil communautaire,

Considérant :

- que l'AREA Région Sud a récemment fait l'objet de cinq augmentations de capital successives, ayant permis l'entrée de 11 nouveaux actionnaires et ainsi la possibilité pour eux de faire appel aux diverses compétences de l'AREA ;
- que, dans le cadre du développement de la société AREA Région Sud et afin de poursuivre l'accompagnement de son principal actionnaire qu'est la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la mise en œuvre de sa stratégie régionale, la société doit, d'une part, continuer à renforcer ses liens avec ses actionnaires actuels en augmentant le périmètre de ses interventions et, d'autre part, poursuivre l'accompagnement des collectivités régionales en mettant à leur disposition ses compétences et ses savoir-faire et que, pour cela, il est indispensable d'élargir son actionnariat à des collectivités souhaitant faire appel à ses services ;
- que la Ville de Miramas a fait part de son souhait d'intégrer le capital de la société, lui permettant ainsi de bénéficier des compétences et du savoir-faire de la société AREA Région Sud, sur des projets déjà identifiés ou en cours d'identification, relevant d'un programme d'investissements soutenu intégrant des opérations importantes liées à l'ANRU 2 Maille 1 – Mercure, notamment, la construction d'une nouvelle école près du plan d'eau Saint Suspi, en remplacement de l'actuelle école Van Gogh, la reconfiguration de l'ensemble scolaire Giono et le Centre Social Giono dans le même quartier.

Ces opérations, sous responsabilité de la commune, auront à répondre d'un haut niveau de qualité de bâtiment durable. Cette dernière souhaite par conséquent s'adjoindre les compétences et les outils nécessaires à la réussite de ces projets dans le calendrier imparti.

Décide :

- d'autoriser une augmentation du capital de la SPL AREA Région Sud à réaliser dans les conditions ci-après :
  - l'émission de 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 3 296 euros, établie sur la base de la valeur de l'actif net comptable de la SPL AREA Région Sud au 31 octobre 2019 ;
  - cette action nouvelle sera libérée en totalité lors de la souscription par apports en numéraire ;
  - cette augmentation de capital social sera destinée à la Ville de Miramas, souhaitant bénéficier des services de l'AREA pour toute mission inscrite dans l'objet des statuts ;
  - en conséquence, conformément à l'article L. 225-135, le droit préférentiel de souscription sera supprimé.
  - l'action nouvelle portera jouissance à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds. Elle sera dès sa création assimilée aux actions anciennes, jouira des mêmes droits et sera soumise à toutes les dispositions statutaires.
  - le capital de la société AREA Région Sud sera ainsi porté, après augmentation, à 461 754 euros, répartis sur 3 018 actions détenues par 27 actionnaires ;
  - compétence sera donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration pour constater la réalisation de cette augmentation.
- de prendre acte que, conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales, chaque actionnaire de l'AREA Région Sud délibèrera avant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononçant sur l'augmentation de capital ;
- de prendre acte que le nouvel actionnaire issu de ladite augmentation de capital rejoindra les actionnaires minoritaires en Assemblée Spéciale dont les membres seront représentés par un seul et même élu au Conseil d'Administration ;
- de donner mandat, à ces fins, aux représentants de la collectivité au sein de la société AREA Région Sud ;

## **22. Modification des statuts de la Société Publique Locale AREA Région Sud**

M. le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule, en son article L 1524-5, que, au sein des entreprises publiques locales « les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement ». L'AREA Région Sud est composée de 26 actionnaires, la Région détenant 94,17 % du capital et les 25 autres actionnaires détenant, ensemble, 5,83 % du capital.

Afin de renforcer la représentation des actionnaires minoritaires, garantissant à l'intégralité des actionnaires les conditions du contrôle analogue les plus optimales, le Conseil d'Administration de la société AREA Région Sud du 22 novembre 2019 s'est prononcé favorablement sur la création d'un nouveau siège en faveur des actionnaires minoritaires, portant ainsi le nombre de sièges à dix, dont 8 devront être occupés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et deux devront être occupés par les représentants des actionnaires minoritaires.

En conséquence, les statuts doivent être modifiés pour intégrer le nombre de sièges dont disposent au Conseil d'Administration les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, en fonction du capital qu'ils détiennent.

Après exposé, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la création d'un siège supplémentaire au Conseil d'Administration de la société AREA Région Sud, portant ainsi le nombre de sièges à dix dont 8 seront occupés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et 2 seront occupés par les représentants des actionnaires minoritaires ;
- d'approuver, la modification des statuts en son article n° 15 - Composition du Conseil d'Administration – en portant le nombre de sièges à dix (10) et la modification de son article n° 6 – capital social – en en précisant sa répartition ;
- de donner mandat, à ces fins, aux représentants de la collectivité au sein de la société AREA Région Sud.

### **23. Réaffectation du fonds de concours 2017 pour la commune de Maillane**

M. le Président expose que par délibération n° 75-2017 du 6 juillet 2017, le conseil communautaire a octroyé à la commune de Maillane un fonds de concours de 66 223 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux services techniques ainsi que pour la numérisation de la correspondance de Frédéric Mistral.

Les opérations ayant été moins élevées que prévues, il est proposé d'intégrer aux opérations bénéficiaires de ce fonds de concours l'acquisition de terrains destinés à la réalisation d'un parking.

Le projet présenté remplit les conditions d'éligibilité à l'attribution d'un fonds de concours :

- projets concernant la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (réalisation : possibilité d'attribution de fonds de concours à la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement, les travaux d'aménagement ou d'amélioration étant visés dans la notion de réhabilitation).
- montant total des fonds de concours inférieur ou égal à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Après cet exposé, le conseil communautaire :

- se prononce favorablement sur l'intégration du projet d'acquisition de terrains destinés à la réalisation d'un parking aux projets affectés au fonds de concours 2017 attribué à la commune de Maillane pour un montant de 66 223 €
- autorise son Président à signer la convention correspondante.

## **24. Information au conseil communautaire sur les décisions du Président dans le cadre de l'exercice des délégations de pouvoir**

M. le Président expose que dans le cadre des délégations accordées au Président par le Conseil Communautaire, il est porté à la connaissance du conseil les décisions prises, listées ci-dessous.

### **➤ Décisions du Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres**

- Décision portant sur le marché de service des éditions touristiques 2020 attribué à l'Atelier Réan pour un montant HT de 17 078,00 € soit 20 493,60 € TTC pour une durée de un an non renouvelable.
- Décision portant sur le marché suivi animation pour l'amélioration de l'habitat attribué à SOLIHA Provence pour un montant HT 7495,83 € pour une durée de neuf mois, renouvelable trois fois par période de trois mois par tacite reconduction.
- Décision portant sur le marché de construction d'un abri à véhicules de collecte O.M. et travaux annexes - lot 1 : voiries et réseaux divers pour un montant HT de 265 121,00 € soit 318 145,20 € TTC et une tranche optionnelle 1 – parking V.U. de 27 599,00 € HT et TTC de 33 118,00 €, marché conclu pour une durée de 21 semaines.
- Décision portant sur le marché de construction d'un abri à véhicules de collecte O.M. et travaux annexes - lot 2 : gros œuvre pour un montant HT de 178 000,00 € soit 213 600,00 € TTC. Marché conclu pour une durée de 21 semaines.
- Décision portant sur le marché de construction d'un abri à véhicules de collecte O.M. et travaux annexes - lot 3: charpente métallique bardages couverture serrurerie pour un montant HT de 278 980.19€ soit 334 776.23€ TTC. Marché conclu pour une durée de 21 semaines.
- Décision portant sur le marché de construction d'un abri à véhicules de collecte O.M. et travaux annexes - lot 4 : électricité-plomberie pour un montant HT de 39 300,00 € soit 47 160.00 € TTC. Marché conclu pour une durée de 21 semaines.

### **➤ Décisions du Président portant sur la sollicitation de subventions**

- Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour l'acquisition d'un système de billettique couplé à un système d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs pour un montant de 177 017,00 €, sollicitation à hauteur de 35% soit un montant de 61 956,00€.
- Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour des travaux de sécurisation des déchèteries pour un montant de 373 972,20 €, sollicitation à hauteur de 30% soit un montant de 112 191,66 €.
- Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réhabilitation de la déchèterie de Barbentane/Rognonas pour un montant de 971 176,00 €, sollicitation à hauteur de 36.57% soit un montant de 355 204,00 €.
- Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation du diagnostic territorial de sécurité et de prévention de la délinquance de la communauté d'Agglomération Terre de Provence pour un montant de 30 000,00 €, sollicitation à hauteur de 74.66% soit un montant de 22 400,00 €.

### **➤ Décisions du Président portant sur les déclarations d'intention d'aliéner**

- Décision portant sur la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13 novembre 2019 par la SCI CHAFFI, représentée par M. Cyril MUNTZER, sur les parcelles BK 169 et 172 pour la vente de locaux d'activité au prix de 350 000 €. Il est décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.